



Réf ► ESC 19-2017 KFB/CT

Strasbourg, le 14 février 2017

**CONVOCATION DU COMITE GOUVERNEMENTAL
DE LA CHARTRE SOCIALE EUROPEENNE
ET DU CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE (GC)**

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a l'honneur de convoquer dans les conditions suivantes la réunion du Comité ci-dessus mentionné :

133^e réunion :

Date et heure du début de la réunion : **lundi 15 mai 2017 à 9h30**

Date et heure probable de la fin de la réunion : **vendredi 19 mai 2017 à 17h00**

Sujets à traiter : **voir projet d'ordre du jour ci-joint**

Lieu de réunion : **Strasbourg, Conseil de l'Europe, Agora, G 01**

Participants :

- I. Ont la faculté de désigner des représentants, dont les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre sont pris en charge par le Conseil de l'Europe, les Etats suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.
- II. Ont la faculté de désigner un représentant pour la réunion entière en tant que Etats membres signataires de la Charte sociale européenne ou de la Charte sociale européenne (révisée), mais dont les frais de voyage et de séjour ne sont pris en charge par le Conseil de l'Europe que pour la séance consacrée au Code, du 15 au 16 mai 2017 :
 - la Suisse, ayant droit de vote en ce qui concerne le Code, en tant que partie contractante au Code,
 - Liechtenstein, Monaco et St Marin, sans droit de vote.
- III. Ont la faculté de désigner un représentant sans droit de vote, mais dont les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le Conseil de l'Europe :
 - CES (1 expert) pour les cinq jours de réunion, du 15 au 19 mai 2017 ;

- BUSINESSSEUROPE ou OIE pour les cinq jours de réunion, du 15 au 19 mai 2017 ;
- BIT pour la séance consacrée au Code, du 15 au 16 mai 2017.

Qualifications des experts :

Les Etats membres sont invités à désigner des experts particulièrement qualifiés dans les sujets à traiter (voir projet d'ordre du jour).

Désignation des experts :

- a. Les gouvernements sont invités à procéder à la désignation de leurs experts en ayant à l'esprit la Recommandation n° R(81)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la participation de femmes et d'hommes en proportion équitable aux comités et autres organes établis dans le cadre du Conseil de l'Europe. A cette fin, il est rappelé que les gouvernements ont toujours la faculté d'envoyer, à leurs frais, un ou plusieurs experts supplémentaires pour siéger dans les comités du Conseil de l'Europe.
- b. Les gouvernements sont priés de communiquer dans les meilleurs délais les noms, qualités, adresses et langues de travail (français ou anglais) des experts désignés au service du Secrétariat responsable de la présente réunion :

Par e-mail : DGI-ESC-ECSS-Governmental-Committee@coe.int

*A l'attention de Karl-Friedrich Bopp
Secrétaire du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne
et du Code européen de sécurité sociale
Service de la Charte sociale européenne
Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DGI)
Conseil de l'Europe
F - 67075 Strasbourg Cedex (France).*

- c. Les experts ainsi désignés recevront les documents de travail en temps utile avant la réunion. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour conformément aux modalités du Règlement ci-joint. Le montant de l'indemnité journalière a été fixé en 2017 à 175€. Le Conseil de l'Europe leur serait reconnaissant d'organiser leur voyage selon l'itinéraire le plus économique et de bien vouloir faire usage, dans la mesure du possible, de billets de transport à tarif réduit (Pex, excursion, etc.). Le remboursement de leurs frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une pièce justificative attestant le montant réellement déboursé (**original de facture, copie du reçu de paiement par carte de crédit, etc.**). **Si un original de facture est présenté, il devra être établi par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet.** Cette pièce devra être jointe au formulaire de demande de remboursement avec les billets du voyage (avion, train, etc.). Le Secrétariat de la Charte sociale européenne et du Code Européen de Sécurité Sociale est en mesure de mettre à la disposition des experts désignés par leur gouvernement un billet d'avion prépayé. Les demandes doivent être faites, de préférence par mail à DGI-ESC-ECSS-Governmental-Committee@coe.int, **avant le 3 avril 2017**. Les représentants voudront bien se munir d'une pièce d'identité ainsi que de la présente lettre de convocation, qui seront exigées à l'entrée des bâtiments du Conseil de l'Europe. Les risques spécifiques liés aux déplacements sont couverts par une police d'assurance **CHARTIS** (contrat n° 2.004.761), valable jusqu'à l'âge de 75 ans révolus. En cas de nécessité, le service d'assistance **CHARTIS Assistance 24h/24** peut être contacté au numéro suivant : **(32) 3 253 69 16**.

En application de l'Accord de siège du 2 septembre 1949 conclu entre le Gouvernement français et le Conseil de l'Europe, les autorités françaises sont priées d'accorder aussi vite que possible le visa éventuellement nécessaire au porteur de la présente convocation.



Karl-Friedrich Bopp
Tel ► +33 (0)3 88 41 22 14
karl-friedrich.bopp@coe.int

Copie: Représentants(tes) du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale

P.J. : - Projet d'ordre du jour
- Règlement de remboursement

